

Séance du Conseil communal du 8 juillet 2022

Date de l'annonce publique de la séance : 1^{er} juillet 2022
Date de la convocation des conseillers : 1^{er} juillet 2022

Présents : Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN (a participé par visioconférence), et Joël WEIS échevins, Mirko MARTELLINI, Paul EWEN, Florio DALLA VEDOVA, Luc JEMMING, Eliane PLIER (a participé par visioconférence), conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

1. Approbation du contenu du registre aux délibérations de la séance précédente du Conseil communal

Le contenu est approuvé et signé par tous les membres présents du conseil communal.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

2. Approbation des comptes de l'OSCL pour l'année 2020

Le Conseil communal,

Vu le bilan et compte de profits et pertes de l'exercice 2020 de l'Office social commun de Larochette ;

Vu le rapport de vérification du service de contrôle de la comptabilité des communes en date du 13 mai 2022 ;

Considérant que le rapport de vérification donne lieu à des observations auxquelles le Président de l'OSC Larochette a donné ses explications ;

Considérant que les explications ont par la suite a été approuvées par le Conseil d'Administration de l'OSC Larochette en se séance du 15 juin 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisation l'aide sociale ;

à l'unanimité des membres présents ;

arrête provisoirement le bilan et compte de profits et pertes de l'exercice 2020 de l'Office social commun de Larochette conformément aux tableaux joints.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

3. Approbation d'une convention entre le CMNord et l'Administration communale de Larochette.

Le Conseil communal,

Considérant que l'enseignement musical fait partie de l'éducation générale et qu'il convient à ce titre d'accorder un appui financier aux personnes désireuses de fréquenter des cours de musique ;

Vu la convention conclue le 15 juin 2022 entre le syndicat intercommunal du Conservatoire de Musique du Nord et la commune de Larochette concernant l'enseignement musical, valable à partir de la rentrée scolaire 2022/2023 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année scolaire en année scolaire si aucune partie ne résilie la convention moyennant un préavis de 3 mois avant le 15 avril de l'année scolaire en cours ;

Considérant que par cette convention, la participation financière par élève inscrit est fixée à 44,89 € par minute d'enseignement, suivant calcul basé sur le compte de l'exercice 2021 et suivant le catalogue des cours et de leurs durées établies par le CMNord ;

Considérant que la convention avec le Syndicat intercommunal du Conservatoire de Musique du Nord a été conclue dans le but de supporter la fréquentation de l'enseignement musical par la prise en charge du supplément « non-résident » que devaient payer les élèves inscrits aux établissements prénommés et domiciliés à la commune de Larochette au début de l'année scolaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'un crédit est prévu au budget ordinaire sous l'article 3/836/648110/99005 libellé « Participation communale aux frais d'enseignement musical du Syndicat intercommunal du Conservatoire de Musique du Nord » ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix

à l'unanimité des membres présents ;

décide d'approuver la convention conclue le 15 juin 2022 entre le syndicat intercommunal du Conservatoire de Musique du Nord et la commune de Larochette concernant l'enseignement musical, valable à partir de l'année scolaire 2022/2023.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

4. Ecole de musique de l'UGDA : validation de l'organisation scolaire pour l'année scolaire 2022/2023, ainsi que la convention y relative

Le Conseil communal,

Vu l'organisation provisoire des cours de musique dispensés par l'UGDA pour l'année scolaire 2022/2023

Vu la loi du 28 avril 1998 portant

- a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
- c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1962 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat,

à l'unanimité des membres présents ;

- charge le collège des bourgmestre et échevins de signer la convention avec l'Union Grand-Duc Adolphe pour lui confier les cours de musique portant sur l'organisation musicale dans la Commune, par voie conventionnelle et en conformité avec l'article 6 de la loi du 28 avril 1998.
- approuve l'organisation provisoire des cours de musique de la commune de Larochette, en collaboration avec les communes de Fischbach, Heffingen et Nommern pour l'année scolaire 2022/2023 ainsi dispensés par l'Ecole de musique de l'UGDA, ainsi que les qualifications des enseignants y relative pour les cours de musique de l'année scolaire 2022/2023 ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

5. Discussions sur les nouveaux lieux de célébration de mariages et de déclarations de partenariats

Le Conseil communal,

Prochainement la nouvelle loi ayant faisant objet du projet de loi n°7886 (**célébration de mariages et de déclarations de partenariats civils (PACS)**) 1° modifiant a) le Code civil ; b) la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° abrogeant la loi modifiée du 24 juin 20201 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal entra autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 pour du propre entrera en vigueur ;

Le Conseil communal s'il le désire est appelé à se prononcer sur la détermination de nouveaux lieux de célébration de mariages et de déclarations de partenariats ;

La circulaire ministérielle n° 4148 énumère les conditions à cet effet ;

Plusieurs discussions ont été menées au sujet du :

- **Site Château de Larochette :**
pour l'instant le site du Château de Larochette n'est pas retenu étant donné que le Château appartient à l'État et que dans ce cas une convention devrait être souscrite entre l'administration communale et l'État ;
- **Centre culturel « An der Kleederfabrek » : Adresse : 19, rue de Medernach L-7620 Larochette**
La salle aux colonnes située au rez-de-chaussée ;
Capacité maximale : 50 places assises ;
- **La cour du Manoir Roebé, 33, chemin J.A. Zinnen L-7626 Larochette**
En plus des salles de mariage situées au rez-de-chaussée et au 2^{ème} étage l'intention serait de mettre à disposition la cour et le jardin du Manoir Robé ;

La cour et le jardin seraient disponibles du 15 mai au 30 septembre ;
Capacité maximale : limitée et reste à définir ;
Mise en place de chaises ?
Un pavillon est mis à disposition de l'officier de l'état civil et les mariés ;

Une décision sera prise lors d'un des prochains conseils communaux.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

6. Dépôt de statuts : Projeto Coração Solidário Asbl

Le Conseil Communal,

Vu les statuts de l'asbl « Projeto Coração Solidário » ;

Considérant que l'association a comme objet :

1 LA DENOMINATION, L'OBJET ET LE SIEGE

ART. 1^{er} Il est formé entre les membres fondateurs et tous ceux qui par la suite deviendront membres, une association sans but lucratif dénommée « PROJETO CORAÇÃO SOLIDÁRIO »

ART. 2. L'Association a pour objet de venir en aide financièrement aux personnes, aux animaux et événements naturels momentanément dans le besoin.

ART. 3. L'Association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

ART. 4. L'Association a son siège social à Larochette. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration.

ART. 5. La durée de l'Association est illimitée.

ART. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Considérant que son siège social se trouve à Larochette ;

à l'unanimité des membres présents ;

prend note du dépôt des statuts de l'asbl « Projeto Coração Solidário » auprès du secrétariat communal de Larochette.

Ainsi délibéré à Larochette, date qu'en tête.

7. Demandes de subsides

Le conseil communal,

Vu diverses demandes pour l'obtention d'un subside ;

Considérant que des crédits appropriés figurent au budget de 2022 ;

accorde le subside ordinaires suivant :

à l'unanimité des membres présents accorde le subside ordinaire à l'Ugda à l'occasion de la fête de départ de Monsieur P. Scholer. Les fonds récoltés seront en faveur de la promotion de jeunes talents :100 € art. 3/836/648110/99003 ;

avec 7 voix pour et une abstention (P.Ewen) accorde le subside ordinaire suivant:
Association Luxembourg Alzheimer 100 € art. 3/192/615100/99001 ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

8. Titres de recettes.

Les titres de recette 2022 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

9. Communications du collège des bourgmestre et échevins et questions des conseillers

Madame Silva informe le conseil communal que :

- la célébration de la confirmation de plusieurs jeunes aura lieu le dimanche, le dix juillet 2022 à 10.00 heures en l'église paroissiale à Larochette ;

- l'ouverture officielle de la kermesse annuelle aura lieu du vendredi, 15 juillet à 18.30 heures. Le départ du cortège se fera devant l'ancienne Marie ;
- le plan d'aménagement général de la Commune a été déposé définitivement au Ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2022 ;
- Monsieur Daniel Simoes est entré en fonction au bureau de la population le 15 juin 2022 ;
- le chantier sur le pont à l'intersection de la rue de Mersch et du chemin J.A. Zinnen devrait être terminé avant le congé collectif ;

Monsieur Dalla Vedova informe les conseiller communaux qu'il s'est aperçu que la boule qui servait d'ornement d'un des piliers à l'entrée de l'escalier de l'Hôtel du Château est cassée/détachée tout comme quelques éléments du mur ;
Notre Service Technique se charge de prendre contact avec le Société Perrard ;

Monsieur Dalla Vedova demande quand le nouveau parcours de Fitness au Plateau Birkelt sera ouvert ?
Madame Silva lui répond qu'il est déjà accessible et ouvert au public

Le prochain Conseil communal aura lieu le 16 septembre 2022 à 8.30 heures

Le Conseil communal,



Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Dalla Vedova', 'Silva', and 'Hubert'.

